

	TRANSPORTS MATIERES DANGEREUSES AU TUNNEL DU FREJUS ADR	Procédure
---	---	-----------

PROCEDURES A SUIVRE POUR LES POIDS LOURDS TRANSPORTANT  
DES MATIERES DANGEREUSES (ADR)

- **Arrêt obligatoire** à St Michel de Maurienne, après la barrière de péage, à droite :
  - ⇒ Contrôle et enregistrement obligatoire
- **Arrivée plateforme du Tunnel du Fréjus :**
  - ⇒ Stationnement sur le parking ADR dédié (avant péage) : le chauffeur apporte ses documents de transport au Service des Douanes qui assure la gestion ces matières dangereuses.
  - ⇒ Après enregistrement et contrôles, le chauffeur rejoint son véhicule et attend le convoi « escorte »
  - ⇒ L'escorte est soumise à une tarification en sus du transit : elle sera acquittée lors du passage au péage.

**Le chauffeur s'engage à respecter les règles de vitesse et d'interdistances dans le tunnel afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.**